

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 FEVRIER 2023

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL.

Absents : Monsieur HAMEL pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Madame LEBERTRE pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur COISEL pouvoir donné à Madame MOREL, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter, à l'unanimité, le point suivant à l'ordre du jour :

N°23-017 DEMANDE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFECTORALE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL

Vote : POUR 16

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 JANVIER 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023.

Vote : POUR 16

N° 23-013 MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

La mission de lecture publique est actuellement assumée dans la commune de Bernières-sur-Mer, par l'association Les Amis du Livre. Cette mission est assurée bénévolement dans des locaux municipaux. Au fur et à mesure des années, l'association a acquis un fonds documentaire qui est donc la propriété de l'association.

Face aux exigences de la convention d'objectifs signée par la municipalité en 2019 avec la Bibliothèque Départementale de Prêts, le statut associatif risque de ne pas pouvoir porter l'ensemble des engagements. De plus, les membres du bureau ont souligné la lourdeur de la responsabilité qui leur incombait, et ont exprimé le souhait de ne plus être les porteurs de la lecture publique sur la commune. A terme, cela signifie que si l'association ne souhaitait plus poursuivre ces missions, la bibliothèque se retrouverait sans ressources humaines ni fonds documentaire.

Après une première réunion qui s'est tenue le 10 janvier dernier, en présence de la BDP, Les Amis du Livre et la municipalité, la commission vie culturelle du 21 janvier 2023, et l'Assemblée Générale des Amis du Livre du 26 janvier 2023, est donc envisagée la municipalisation de la bibliothèque.

Cette municipalisation consiste en le fait de donner à la bibliothèque un statut de service public. Celui-ci sera donc organisé par la municipalité, et assuré en partie par un agent municipal. Dans le tableau des effectifs, un ½ ETP est déjà budgété. Aujourd'hui, pour démarrer la mise en service, un agent à mi-temps sera missionné pour effectuer 8 heures complémentaires par semaine. Le

bénévolat sera évidemment accepté et encouragé pour pouvoir ouvrir le plus largement possible les horaires d'ouverture, se rapprochant de l'exigence départementale (16 heures sur 4 jours). Financièrement, la municipalité portait déjà les investissements et l'entretien des locaux. Pour le fonctionnement, il sera à hauteur des subventions délivrées ces dernières années, à savoir 6400€ par an (hors charges de personnel).

Madame WINDELS demande si les adhérents paient une cotisation.

Monsieur le Maire répond par la négative car ce n'est ni le souhait de l'association, ni celui de la municipalité.

Madame LENOEL se souvient qu'un poste avait été créé mais c'était insuffisant car il fallait créer un poste de B et un demi-poste de catégorie C. Le coût va donc être de plus en plus important.

Monsieur le Maire répond que c'est l'agent recruté à la mairie à temps non complet qui sera en charge du demi-poste de catégorie C. Il a commencé sa formation auprès de la bibliothèque départementale.

Madame MOREL précise que la présidente et la secrétaire de l'association Les Amis du livre souhaitent se soulager des tâches administratives, mais les bénévoles souhaitent continuer à participer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Autorise la municipalisation de la bibliothèque ;
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en pratique de cette délibération.

Vote : POUR 16

<p align="center">N° 23-014 FIXATION DES TARIFS DES FOOD-TRUCKS ET DES COMMERCES AMBULANTS</p>

La délibération prise en décembre 2022 a fixé le tarif journalier de l'installation des food-trucks à 5.50 € / jour.

Face à l'explosion des coûts de l'énergie, la municipalité a souhaité préciser ces tarifs, via la commission des Finances du 10 février 2023. Un food-truck qui serait raccordé à l'électricité ou à l'eau municipale sera facturé 15€ / jour.

Monsieur GODEL trouve que le montant est élevé car cela représente 450 euros par mois.

Monsieur OLLIVIER répond que ce coût représente en moyenne 2 ventes de produits par jour, en considérant que les Food-trucks de juin à septembre marchent plutôt bien.

Monsieur ENGEL précise que les plaques de cuisson consomment énormément.

Monsieur le Maire répond que ce prix représente un loyer toutes charges comprises.

Madame CARPENTIER demande si la commune a une idée des tarifs pratiquées sur les communes voisines.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un élu de Ouistreham devait faire une étude et transmettre les résultats mais à ce jour aucun retour n'a été fait.

Le conseil municipal, vote ce nouveau tarif communal, et fixe le tarif pour les food-trucks utilisant les réseaux d'électricité et d'eau communaux à 15€ / jour.

Vote : POUR 15 - ABSTENTION : 1 (Monsieur GODEL)

N° 23-015 CONVENTION AVEC LA COIFFURE DE PAULINE

Le salon de coiffure « La coiffure de Pauline », a obtenu une autorisation d'urbanisme pour refaire la devanture de son magasin, ainsi que des travaux intérieurs. Dans l'impossibilité d'exploiter son commerce, sa gérante, Pauline Lastelle, a sollicité la municipalité pour bénéficier d'un local communal.

Le local Péricolaire étant inutilisé pendant les vacances d'été, la mise à disposition du local est envisagée du jeudi 13 juillet 2023 au lundi 28 août 2023, soit 49 jours, au prix de 12€ TTC le m². Ce local a une superficie de 76.88 m², ce qui, pour les 49 jours d'exploitation représente la somme de 1 445.25€ TTC (1204.38 € HT), soit 30.75€ TTC / jour. Concernant les fluides, un relevé des compteurs sera effectué à l'état des lieux d'entrée et de sortie, pour facturer la consommation, l'abonnement restant à la charge de la commune.

Pour acter cette mise à disposition, une convention est nécessaire entre la municipalité et l'Entreprise Individuelle La Coiffure de Pauline.

Monsieur GODEL demande si la coiffeuse va pouvoir mettre tous ses sièges et ses équipements.

Monsieur le Maire répond que Pauline a visité le local en compagnie de son plombier.

Monsieur LE BRETON demande si la puissance électrique sera suffisante.

Madame LENOEL se pose également la question pour l'assurance.

Monsieur le Maire précise que tous ces éléments seront indiqués dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Vote : POUR : 16

N° 23-016 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au sens du Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont en catégorie C de la filière médico-sociale.

A compter du 01 janvier 2017, il a été créé une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C comprenant trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Il est possible d'accéder au cadre d'emploi par voie de détachement ou d'intégration directe pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice brut de début est au moins égal à l'indice afférent au 1er échelon du grade suivant l'échelle et détenant le CAP petite enfance.

Deux Agents techniques principaux de 2^{ème} classe, ayant les missions d'une ATSEM et le CAP Petite Enfance, ont sollicité la municipalité pour être intégrées d'office dans la filière médico-sociale dans le cadre d'emploi des ATSEM.

Les rémunérations sont inchangées, étant calculées sur une même échelle de rémunération.

De plus, suite au départ à la retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^e classe, le poste n'a jamais été modifié en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe.

Madame LENOEL demande si les 3 personnes qui exercent les missions d'ATSEM sont à temps complet sur les 3 classes de maternelle.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et répond que si une classe de maternelle ferme, les agents pourront demander une intégration sur un poste de catégorie C.

Madame LENOEL demande si c'est la commune qui a fait le choix du nombre d'ATSEM.

Madame MOREL précise qu'avec 3 ATSEM, la commune arrivera à gérer plus facilement les absences des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acte le nouveau tableau des effectifs tenant compte des modifications suivantes :

- Modification de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- Modification d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^e classe en agent spécialisé principal de 2^e classe.

Vote : POUR 16

<p align="center">N° 23-017 DEMANDE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE AU PRINCIPALE DU REPOS DOMINICAL</p>
--

La Société SEML CEVA située à PLEUBIAN, dans les Côtes d'Armor en Bretagne, a sollicité une demande de dérogation au principe du repos dominical afin d'effectuer des prélèvements d'échantillons d'algues sur l'estran.

Cette demande est fondée sur l'article L. 3132-20 du code du travail, pour une durée limitée. Les autorisations ne sont données qu'après avis du conseil municipal, et le cas échéant, de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune.

Cette demande concerne la période d'avril à fin octobre, les dimanches à forts coefficients de marée et en fonction des conditions météorologiques.

Madame MOREL demande si c'est vraiment indispensable de travailler le dimanche.

Monsieur le Maire répond que c'est sûrement une question de marées et de fraîcheur des algues.

Le conseil municipal émet un avis sur la demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical.

Vote : POUR 16 – CONTRE : 1 (Madame MOREL)

QUESTIONS DIVERSES

Madame WINDELS informe qu'à la suite du comité consultatif, elle avait été interpellée par des membres qui prétendaient que le projet auprès de l'école était annulé car la commune n'avait plus d'argent. Elle précise, que ce n'est pas ce qu'elle a compris, et qu'elle croyait que le projet n'était pas arrêté.


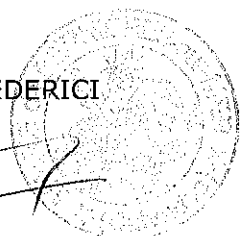
- Une réception partielle de la Rue Montauban a été réalisée. Cela a permis de faire le point sur le reste à réaliser (espaces verts) et les défauts (problème de signalisation et flash repéré rue de l'église).
- Un travail est initié avec le SDEC pour changer les foyers lumineux de + de 30 ans (éclairage public). Une estimation va être présentée en commission Travaux ou en commission Finance.
- Des représentants du régiment du Queen's Own Rifles sont venus à Bernières pour préparer le 80^{ème} anniversaire du débarquement. Plus de 70 soldats sont pressentis.
- Le Conseil Municipal des Jeunes est allé à Paris le 6 février dernier, sur son budget 2022. Le coût du voyage aller-retour est pour 3 adultes et 12 enfants de 555€, les visites (Assemblée Nationale et Invalides) étant gratuites. Cela a été l'occasion pour les enfants d'aller au plus près des Institutions et de mieux comprendre le fonctionnement de la 5^{ème} République. Le budget 2022 (2500€) a donc été consommé à hauteur de 1450.60€.
- La Maison des adolescents envisage une permanence à Bernières-sur-Mer. Réflexion en cours.
- Un projet de Maison d'assistantes maternelles est également en cours de réflexion.
- Le PPRL étant actif depuis août 2021, et les habitant devant se mettre en conformité dans un délai de 5 ans, des permanences vont se tenir les 21 février et 28 mars prochain, sur rendez-vous pour tous les foyers situés en zone rouge. Les agents de la DDTM du Service Instructeur et de la mairie seront là pour conseiller le public.
- Run in Bernières revient et se déroulera le 5 mars prochain.
- L'école de musique intercommunale propose un Concert de chambre le dimanche 12 mars à 17h à la salle de la mer. Concert gratuit.
- Les demandes de subventions des associations ont été pré-analysées et seront présentées en commission vie Associative le samedi 4 mars à 10h.
- Face au risque de fermeture de classe, la municipalité, de concert avec l'équipe enseignante et l'association des parents d'élèves, a communiqué pour favoriser l'inscription d'enfants à l'école. De nouveaux inscrits devraient permettre de ne pas voir les effectifs baisser. Dès que nous avons des chiffres plus probants, nous rencontrerons la Direction Académique pour exprimer notre refus de voir une classe supprimée sur la commune.
- Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, une promenade éphémère dédiée aux femmes illustres de Bernières va exister du 1^{er} au 15 mars 2023. Elle sera sur la promenade Jean Cuisenier, et sera jonchée de 11 panneaux de noms de rues ou voies. L'histoire de ces 11 femmes est écrite par Myriam Moulin et racontée par le Conseil Municipal des Jeunes. La population et les élus sont invités à découvrir ce projet expliqué par le maire et Myriam Moulin, samedi 4 mars à 11h30.

Prochain conseil municipal : 23 mars 2023 à 20h 30

Fin de la séance : 21h33

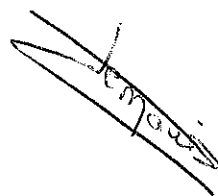
Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE



Monsieur le Maire précise que non le projet n'est pas arrêté mais seulement suspendu pour pouvoir entendre les avis de tous les habitants de Bernières-sur-Mer.

Départ de Monsieur BENOIST.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Les compétences communautaires ont évolué au dernier conseil communautaire pour intégrer le futur cinéma dans le centre culturel communautaire, pour intégrer l'éclairage public dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, et pour régulariser la compétence transport des scolaires. Par contre, la mise en place d'une politique de lecture publique communautaire (et donc en soutenant les investissements des bibliothèques municipales) a été reportée. En effet, des élus ont souhaité une clarification sur le lieu d'implantation de l'équipement communautaire, sur les modalités de financement et sur l'étendue de la prise de compétence.
- La communauté de communes a conventionné avec le SDEC pour favoriser la décarbonation des flottes municipales. Un outil d'aide à la décision est désormais accessible en ligne et un conseil personnalisé est possible par téléphone. Un défi a également été lancé pour récompenser par un Vélo à Assistance Electrique la collectivité la plus dynamique en ce sens.
- La politique de mobilités se poursuit en continuant le service de location de VAE, et la vente de ces vélos aux utilisateurs, à raison de 1050€ pour un vélo d'un an, et 800€ pour un vélo de 2 ans. Ces ventes permettent à la CDC de racheter des vélos neufs pour les mettre à disposition des utilisateurs. Par ailleurs, un budget de 500 000€ est envisagée pour créer le tronçon de piste cyclable le long de la RD 404.
- Les compétences eau et assainissement seront transférées au 1^{er} janvier 2026 aux Communautés de Communes. Le travail est donc initié avec les différents syndicats pour préparer ce transfert de compétences.
- Une mission d'accompagnement de la Chambre d'agriculture est prévue pour rédiger un cahier des charges pour accueillir un maraîcher bio sur une parcelle à cheval entre Bernières et Courseulles.
- COPIL PLUi

Actualités communales :

- Des échanges ont eu lieu avec Abeille'Aire pour installer des ruches dans le verger. Une convention sera bientôt présentée en conseil municipal.
- Le Permis d'Aménager de la deuxième tranche du lotissement derrière le Camp de Pie va être déposé prochainement. Un travail est mené avec les bailleurs sociaux pour proposer une quinzaine de logements à prix abordables.
- Le Comité consultatif « Equipements Publics et Logements » s'est installé le samedi 28 janvier. Il est constitué de 13 élus municipaux et de 13 habitants (21 candidat(e)s). Cette première réunion a permis de faire un état des lieux du travail mené par la municipalité depuis deux ans, et de se mettre d'accord sur un mode de fonctionnement. Une visite des bâtiments communaux est prévue le 18 février.
- La Fête de Bernières saison 2 est en cours de préparation. Une quinzaine d'associations s'est mobilisée pour proposer un programme festif du 14 au 16 juillet 2023.